RÈGLEMENT DU CONCOURS ORANGE / FollowUs.tv

ARTICLE 1. ORGANISATION

Orange France, société anonyme au capital de 2 096 517 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 428 706 097, dont le siège social est situé 1 avenue Nelson Mandela – 94 745 Arcueil Cedex et XAV'COM (FollowUs), société à responsabilité limité au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés d'Annecy sous le numéro 507 770 055 00014 dont le siège social est situé 228, rue du Rhône - 74 800 Saint Pierre en Faucigny (ci-après dénommés les « Organisateurs ») organisent un concours national (ci après dénommé le « Concours ») sur le thème « Qui est le partenaire FollowUs.tv qui vous offre un Iphone et un Mac Book ? »

Ce Concours est disponible sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : http://www.followus.tv (le « Site Internet»).

Le Concours est ouvert du 11 Mars 2010 (14h) au 26 Mars 2010 (00h) en France métropolitaine.

Le programme prévisionnel du présent Concours est le suivant :

- La participation est ouverte du 11 Mars 2010 (14h) au 26 Mars 2010 (00h), date de clôture du jeu concours . Durant cette période, l'ensemble des réponses seront soumises au jury.
- Le 27 Mars 2010 : désignation des gagnants et communication des résultats sur le site www.followus.tv .

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

2.1 - Présentation
Les participants au Concours (ci-après dénommés les « Participants ») seront tenus de répondre à une question posée par Kevin Rolland à la fin de l'épisode 8 de followus.tv , à savoir « Qui est le partenaire FollowUs.tv qui vous offre un IPhone et un Mac Book ? » .

Les Participants auront le choix entre plusieurs réponses :

- orange
- pomme
- banane
- ananas

2.2 - Objectifs des Organisateurs
Les Organisateurs souhaitent favoriser l'interactivité entre les internautes et les deux riders Kevin Rolland et Xavier Bertoni.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - La participation au Concours se fait seule, par le biais d'un compte de connexion personnel sur le site internet suivant www.followus.tv

3.2 - Sont exclues de toute participation à ce Concours :

■ les personnes travaillant pour les sociétés Orange France, XAV'COM (followus), et de façon plus générale, toute personne ayant
participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de sa

famille.

3.3 - La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent Règlement ou au Concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les Organisateurs.

3.4 - Modalités de participation
Pour concourir, les Participants sont tenus de s'incrire en ligne à la communauté skipass sur le site Internet **www.skipass.com** et de choisir leur réponse du 11 Mars 2010 (14h) au 26 Mars 2010 (00h) sur

Il est entendu que :

■ chaque Participant devra s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom et que

Il est entendu que toute réponse soumise après la date de clôture des dépôts de dossiers ne pourra être prise en compte dans le cadre de ce Concours. Par ailleurs, les Participants reconnaissent qu'ils ne pourront déposer qu'une seule proposition par Participant en se conformant aux règles de dépôt décrites ci-dessous :

■ Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. Les noms et prénoms du Participant doivent être clairement mentionnés lors de l'inscription en ligne. Les Participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations apportées. Les Organisateurs se réservent le droit de faire des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.
■ Toute fausse déclaration, d'identité, d'adresse, entraînera l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Par ailleurs, toute inscription incomplète, ou inexacte et toute inscription sans adresse email valide sera considérée comme nulle et entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DEFINITION DU DOSSIER

Le dossier de chaque Participant devra être remplit à partir d'un ordinateur sur le Site Internet du Concours et devra impérativement respecter les critères de sélection indiqués. Chaque dossier (ci-après dénommé le « Dossier ») devra être traité en français et comporté la réponse à la question « Qui est le partenaire FollowUs.tv qui vous offre un Iphone et un Mac Book ? » sur le site Internet **www.followus.tv**.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE SELECTION

5.1 - La désignation des gagnants aura lieu le 27 Mars 2010 par un jury composé de professionnels des sports de glisse ainsi que des membres internes aux Organisateurs (ci-après désigné le « Jury »). Ils seront choisis selon leurs compétences dans les domaines des sports de glisse.

En cas d'empêchement d'un des membres du Jury, un remplaçant sera désigné par les Organisateurs.

5.2 - Les Organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du Jury à tout moment.

5.3 - Le Jury pourra ne pas attribuer de gains s'il estime que la qualité des Dossiers reçus n'est pas suffisante, eu égard aux critères d'évaluation visés ci-dessous.

5.4 - La décision du Jury est irrévocable et ne pourra être remise en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 6. LES PRIX

6.1 Les prix du jeux concours Organge / Followus.tv

6.1.1 - Les prix sont décrits ci-dessous. Ils seront remis au Participant primé après les délibérations du Jury, qui récompensera deux (2) gagnants.

■ **Premier prix** : Un Mac Book d'une valeur de 899 euros.

■ **Deuxième prix** : Un Iphone d'une valeur de 499 euros.

6.1.2 - Avant la remise de son prix, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité conformément à l'article 3 visé ci-dessus.

6.1.3 - Les Organisateurs du Concours ne pourront être tenus responsable d'éventuels problèmes de répartition du prix.

6.1.4 - S'il s'avérait que l'un des Participants ne réponde pas aux critères du présent Règlement avant l'envoi du prix, celui-ci ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Organisateurs.

6.1.5 - Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Enfin, les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le Participant et demeureront acquis aux Organisateurs.

6.1.6 - Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les Organisateurs se réservent toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées le cas échéant dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.
En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les Organisateurs et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité des Organisateurs ne puisse être engagée.

6.1.7 - La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant aux Organisateurs, dans les quatre (4) semaines suivant la publication des résultats, une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'adresse du jeu suivante :

XAV'COM
Xavier Bertoni
228, rue du Rhône
74 800 Saint Pierre en Faucigny

ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 - La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 - En conséquence, les Organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :
■ Du contenu consulté sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur le Site.
■ De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
■ De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours.
■ De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
■ De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription, quelle qu'en soit la raison.
■ Des problèmes d'acheminement.
■ Du fonctionnement de tout logiciel.
■ Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
■ De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
■ De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 - Il est précisé que les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8. APPLICATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

8.1 - Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

8.2 - La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé. Ainsi, les Organisateurs se réservent ces droits sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.3 - Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé en l'étude SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris conformément à l'article 13, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

8.4 - Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.5 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant s’inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom.

8.6 - En cas de manquement de la part d'un Participant, les Organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9. INFORMATIONS NOMINATIVES

9.1 - Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées par les Organisateurs que dans le cadre exclusif de l’organisation du Concours.
Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au présent jeu que, le cas échéant, de la remise de son prix sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

9.2 - Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, tous les Participants disposent d’un droit d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant en justifiant de son identité.
Toute demande d'accès, de rectification, d’opposition ou de suppression doit être effectuée par e-mail à l’adresse suivante : xavier@followus.tv .

ARTICLE 10. DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

10.1 - Le fait de participer à ce jeu implique l’acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l’exclusion du Participant.

10.2 - Le présent Règlement est déposé en l’étude de SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris etv peut être consulté et imprimé depuis le Site Internet du Concours. Il est convenu que toute modification pourra être apportée au Règlement par les Organisateurs pendant la durée du Concours telle que, mais sans que cette liste ne soit limitative, modification de la date de clôture des inscriptions. Le cas échéant, le Règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par les Organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publiés par annonce en ligne sur le site. L’avenant est déposé en l’étude de SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris dépositaire du règlement avant sa publication. En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 - Ce Concours et son Règlement sont soumis au droit français.

11.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les Organisateurs dans le respect de la législation française. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de PARIS.